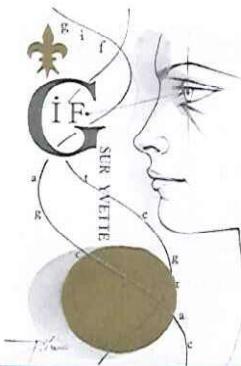


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

6 JUILLET 2024



CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2024

VILLE DE GIF

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en séance publique le 6 juillet 2024 à 9 h 30, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENT(E)S :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, Mme LANSIART, M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER,
M. FASOLIN, M. DUPUY, M. GARSUAULT, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, Mme SOULEZ, Mme TOURNIAIRE,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
Mme LAVARENNE, M. BOURIOT, M. NISS, Mme TARREAU, M. CLAUSSE,
Mme BARBÉ, Mme LARDIER, M. LEHN, Mme MOUSSAOUI, M. PÉCHINÉ,
Mme NOIROT, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. ZIGNA, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BARRET,
Mme BAUDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme BOUCHEROY, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme RAVINET,
Mme LENZ, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme NOIROT,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

- soit 35 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s,

SECRETAIRE : M. BARRET

ASSESSEURS : M. HAVEL et M. CLAUSSE

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20240924-2024-DCM-52-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

TABLE DES MATIÈRES**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2024****Page****COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :**

- Administration générale

2

Monsieur le maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux de s'être rendus disponibles un samedi matin.

Il fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur BARRET se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Election d'un adjoint au maire

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

Par délibérations du 15 avril 2023, le Conseil municipal a fixé à dix le nombre de postes d'adjoints au maire, et élu dix adjoints au maire parmi ses membres au scrutin secret, dont madame Caroline LAVARENNE en qualité de 9^{ème} adjointe.

En application des dispositions de l'article L. 2122-15 du CGCT, madame Caroline LAVARENNE a adressé le 9 juin 2024 sa lettre de démission de sa fonction d'adjointe au maire à madame la préfète de l'Essonne qui l'a acceptée. La notification de l'acceptation de madame la Préfète est parvenue à madame Caroline LAVARENNE le 26 juin 2024.

Un poste d'adjointe étant vacant, il convient donc de le pourvoir. Afin de respecter le principe de parité, le candidat au poste doit nécessairement être une femme.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, l'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose qu'en cas de vacance, il y a lieu de désigner un ou plusieurs adjoints parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

L'article L.2122-7-2 du CGCT précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, il est fait application de l'article L. 2122-7 du même Code, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que :

- pour le calcul de la majorité est pris en compte le nombre de suffrages exprimés (déduction faite des bulletins blancs et des bulletins nuls, c'est-à-dire ceux contenant une désignation insuffisante, écrits sur du papier de couleur, portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers), et non l'effectif global du Conseil municipal,

- lorsque le nombre des suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié de ces suffrages plus un,

- lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié de ces suffrages arrondie à l'entier supérieur.

Enfin, en application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, l'adjoint désigné à la suite d'une vacance prend le rang qui suit le dernier adjoint élu, et non le rang précédemment occupé par l'adjoint qu'il remplace, sauf décision contraire du conseil municipal.

Monsieur le maire remercie madame Caroline LAVARENNE d'avoir assuré ses fonctions d'adjointe au maire pendant quatre années au service des giffois.

Avant de procéder au vote, et comme le veut l'usage républicain, il fait appel au plus jeune et au plus âgé conseiller municipal pour assurer la fonction d'assesseur lors du dépouillement du vote, et fait appel aux candidatures pour assurer les fonctions de dixième adjoint au maire.

Monsieur Olivier CLAUSSE et monsieur Jean HAVEL sont désignés assesseurs.

Madame Marie-Pierre TOURNIAIRE propose sa candidature. Aucune autre candidature n'est présentée.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au maire de la commune de Gif-sur-Yvette parmi ses membres, au scrutin secret et suivant les règles édictées à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, afin que les dix postes d'adjoint soient pourvus,

Il est procédé au vote et au dépouillement selon les modalités en vigueur.

- au 1^{er} tour de scrutin :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- à déduire :

- nombre de bulletins blancs : 9
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- nombre de suffrages obtenus :

- . par le candidat de la liste « *Gif!* » : 26 voix

- proclamer élue madame Marie-Pierre TOURNIAIRE au poste d'adjointe au maire présentée par la liste « *Gif!* » conformément aux résultats du vote qui figureront dans la délibération,

- dire que madame Marie-Pierre TOURNIAIRE est investie de son mandat à compter de son élection et qu'elle a, de plein droit, la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil,

- de prendre acte, conformément à l'article L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, de l'établissement du nouveau tableau du Conseil municipal, tel qu'il sera annexé à la délibération.

Monsieur le maire remet son écharpe à madame Marie-Pierre TOURNIAIRE, adjointe au maire, nouvellement élue.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite au nom des élus de la liste « Le Printemps Giffois » remercier madame Caroline LAVARENNE pour l'humanité dont elle a fait part durant son mandat et ne doute pas, la connaissant, que madame Marie-Pierre TOURNIAIRE sera dans la même continuité.

Monsieur MANIL partage l'avis de monsieur DE MONTMOLLIN. Il est quant à lui satisfait du climat constructif au sein des Conseils d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et est persuadé que cela se fera dans la même continuité avec madame TOURNIAIRE.

Monsieur le maire ajoute que le débat honnête enrichit l'homme.

Madame TOURNIAIRE remercie madame LAVARENNE ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux. Elle précise qu'elle a accepté cette écharpe car elle ne la porte pas toute seule et souhaite mettre en valeur le travail des agents administratifs, sans qui rien ne pourrait se faire.

Monsieur le maire précise qu'elle sera déléguée dans le domaine des « Solidarités » dans un spectre large et annonce qu'elle sera aidée dans ses missions par monsieur Alban BOURIOT qui est désigné conseiller municipal délégué dans le domaine du « Logement social ».

Avant de clôturer la séance, il souhaite un bon week-end républicain à l'ensemble des conseillers municipaux, le second tour des élections législatives se déroulant le lendemain, et rappelle que la manifestation « Gif au Soleil » débutera dès l'après-midi pour le plus grand plaisir des petits et des grands.



L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à dix heures.

Le secrétaire de séance

Michel BARRET

Le maire

Yann CAUCHETIER